

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 9 SEPTEMBRE 2025

DEL-2025-201

L'An deux mille vingt-cinq, le 9 septembre, à 9 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 02/09/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mmes TARAGON, WENDLING.  
MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, CATTANEO, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, PEUGNIEZ, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

MM. COUTIER, OBERLI, RATSIMBA.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS.  
MM. BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes BOISROUX, CHRISTIN, DARDE, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,  
MM. ANCHISI, CHALLEAT, COSTAN, DUPERTHUY, GRANGE, SOULAS : du SYANE.

**Membres en exercice : 29**  
**Présents : 12**  
**Représentés par mandat : 3**

---

**Objet : SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE TANINGES - CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE  
POUR LA REALISATION D'UN NOUVEAU FORAGE DE RECONNAISSANCE GEOTHERMIQUE  
ET DES TRAVAUX DE VRD SUR LES PARCELLES DE LA CCMG**

**Rapport présenté par M. Lucien BOISIER.**

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence mentionnée à l'article L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

Au printemps 2023, le SYANE, sur sollicitation de la commune de TANINGES, a mené une étude de faisabilité pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau public de chaleur majoritairement alimenté en géothermie sur le secteur Mélan de la commune.

Ce projet vise l'alimentation en chaleur du groupe scolaire de Mélan rénové, du futur bâtiment « BEJA » de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) et éventuellement du bâtiment existant de la MDEF.

Le transfert de compétence sur la commune de TANINGES est intervenu, par délibérations concordantes de la commune de TANINGES et du SYANE, en janvier 2024.

Le Comité syndical du 25 janvier 2024 a confié la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation du réseau à Syan'Chaleur, régie du SYANE dotée de la seule autonomie financière.

La production d'énergie sera réalisée à partir d'une pompe à chaleur alimentée par un ouvrage de géothermie sur nappe. Il a été acté que les forages se situeraient sur la parcelle de la CCMG qui accueillera également le futur bâtiment BEJA.

L'emplacement du forage de reconnaissance géothermique a été validé conjointement par la CCMG et la commune en 2024. Celui-ci a été réalisé par Syan'Chaleur à l'automne 2024.

A l'occasion de l'avancée des études du projet BEJA, il est apparu que l'implantation du forage de reconnaissance réalisé génère un conflit d'usage du foncier, remettant en cause l'organisation spatiale du projet BEJA et entraînant un risque de retard significatif dans son calendrier de réalisation.

La solution retenue pour résoudre ce conflit consiste en la création d'un nouveau forage de pompage, et le rebouchage du premier forage réalisé. Le coût supplémentaire généré par cette solution a été estimé à environ 40.000 € HT.

Par ailleurs, la CCMG et Syan'Chaleur ont décidé d'un commun accord qu'une mutualisation des travaux de VRD sur la parcelle de la CCMG serait de nature à faciliter les interfaces lors de la réalisation du projet.

La convention technique et financière proposée prévoit ainsi :

- que la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du nouveau forage et des essais associés, ainsi que du rebouchage du forage existant sera assurée par Syan'Chaleur ;
- que le portage financier des investissements supplémentaires, du fait de ce nouveau forage et du rebouchage de l'ancien forage, sera assuré par la CCMG ;
- que la maîtrise d'ouvrage des travaux de VRD permettant la pose du réseau de canalisation d'acheminement de l'eau géothermale jusqu'à la chaufferie, puis de rejet dans le puit de réinjection sera assurée par la CCMG ;
- qu'en contrepartie, Syan'Chaleur ne prévoira pas de frais de raccordement pour les bâtiments neufs (et notamment pour le bâtiment BEJA) ayant signé un engagement de raccordement avant le démarrage des travaux.

La convention sera approuvée par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre en septembre 2025.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à la signer avec la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,



Joël BAUD-GRASSET.

**Syane**  
ENERGIES & NUMÉRIQUE